## RÈGLEMENT NO 0812-002

AMENDANT LE RÈGLEMENT 0812-000 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

VU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-13928/20-10-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 octobre 2020;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

<u>ARTICLE 1</u> L'annexe A du règlement 0812-000 intitulée « Indexations ponctuelles accordées en vertu de la réserve de restructuration et des excédents d'actifs du régime » soit remplacée par l'annexe A suivante :

<u>ANNEXE A</u> – Indexations ponctuelles accordées en vertu de la réserve de restructuration et des excédents d'actifs du régime

- Les indexations ponctuelles financées par la réserve de restructuration, relativement au volet antérieur, par application de l'article 24.02 sont les suivantes :
  - a. Effectif au 31 décembre 2016, une indexation dans la proportion « P » de 100 % est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 inclusivement, mais sans rétroactivité;
  - b. Effectif au 31 décembre 2019, une indexation dans la proportion « P » de 100 % est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 inclusivement, mais sans rétroactivité;

Le tableau suivant illustre les indexations octroyées par application de l'article 24.02 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, sans tenir compte des ajustements prévus au paragraphe 8.04b) :

Date	«P»	Pleine indexation	Indexation octroyée
Au 2015-01-01	100 %	1,71 %	1,71 %
Au 2016-01-01	100 %	1,28 %	1,28 %
Au 2017-01-01	100 %	1,35 %	1,35 %
Au 2018-01-01	100 %	1,56 %	1,56 %
Au 2019-01-01	100 %	2,16 %	2,16 %
Au 2020-01-01	100 %	1,96 %	1,96 %

2. Les indexations ponctuelles financées par l'excédent d'actif afférent au volet antérieur du régime par application du paragraphe 25.01a) sont les suivantes :

- 3. Les indexations ponctuelles financées par l'excédent d'actif afférent au nouveau volet par application du paragraphe 25.02a) sont les suivantes :
  - a. Effectif au 31 décembre 2019, une indexation est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 inclusivement, mais sans rétroactivité;

Le tableau suivant illustre les indexations octroyées par application de l'article 25.02a) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, sans tenir compte des ajustements prévus au paragraphe 8.04b) :

Date	Indexation octroyée
Au 2015-01-01	1,71 %
Au 2016-01-01	1,28 %
Au 2017-01-01	1,35 %
Au 2018-01-01	1,56 %
Au 2019-01-01	2,16 %
Au 2020-01-01	1,96 %

<u>ARTICLE 2.</u> Le présent règlement entre en vigueur conformément aux lois applicables et prend effet rétroactivement au 31 décembre 2019.

Lo Mairo

Le Mane,	
STÉPHANE MAHER	
La Greffière de la Ville,	
MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP	

/sr

Avis de motion : 20 octobre 2020 Présentation : 20 octobre 2020

Adoption: \*\*\*
Approbation: \*\*\*
Entrée en vigueur: \*\*\*